



ALLOCATIONS POUR SERVICES PUBLICS 2023

(Ancienne méthodologie)

Île-du-Prince-Édouard

Usage restreint

ALLOCATIONS POUR SERVICES PUBLICS*

TYPE DE LOGEMENT	CHAUFFAGE DES LOCAUX		EAU CHAUDE DOMESTIQUE	
	Mazout	Électrique	Mazout	Électrique
MAISONS INDIVIDUELLES (AVEC SOUS-SOL)				
2 chambres	131 \$	184 \$	49 \$	141 \$
3 chambres	163 \$	224 \$	66 \$	188 \$
4 chambres	196 \$	263 \$	82 \$	235 \$
5 chambres	228 \$	303 \$	98 \$	282 \$
Maison jumelée				
1 chambre	106 \$	141 \$	33 \$	94 \$
2 chambres	131 \$	184 \$	49 \$	141 \$
3 chambres	163 \$	224 \$	66 \$	188 \$
4 chambres	196 \$	263 \$	82 \$	235 \$
Maison en rangée				
1 chambre	106 \$	141 \$	33 \$	94 \$
2 chambres	131 \$	184 \$	49 \$	141 \$
3 chambres	163 \$	224 \$	66 \$	188 \$
4 chambres	196 \$	263 \$	82 \$	235 \$
Pavillons-jardins				
1 chambre	106 \$	65 \$	28 \$	30 \$

***DOIT ÊTRE DÉDUIT DU LOYER SI PAYÉ PAR L'OCCUPANT.** Si l'occupant paye les services publics (non compris dans le loyer), le fournisseur de logements doit réduire le loyer proportionné au revenu des montants indiqués ci-dessus pour le chauffage et l'eau chaude.

Frais de services publics**

Appartements	1 ch.	2 ch.	3 ch.
Électricité domestique	62 \$	79 \$	105 \$

****À AJOUTER AU LOYER SI PAYÉ PAR L'ENSEMBLE.** Pour les loyers munis de tous les services (électricité comprise dans le loyer), les frais d'électricité à des fins générales doivent être ajoutés aux loyers proportionnés au revenu.

*Ces données sont à usage restreintes. L'utilisation de ces données est uniquement pour les groupes ayant une entente de Supplément au loyer avec la SCHL. La SCHL a accepté de permettre l'utilisation de ces données (ancienne méthodologie) pour une période de 4 ans (2022 à 2026);

**Données 2023 = Statu quo des données de 2021;

***Vous référer aux données allocations pour services publics du programme IFLC-2 afin de connaître les nouvelles données, selon la nouvelle méthodologie.